

Assemblée générale de la Fédération des architectes suisses : Genève, les 29 et 30 mai

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **10 (1937)**

Heft 7

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent

h a b i t a t i o n

administration

Case postale Chauderon, Lausanne

r é d a c t i o n

A. Hoechel, téléphone 28.273
78, rue de Lausanne à Genève

é d i t i o n

Section romande de l'Union suisse
pour l'amélioration du logement
28, rue de Bourg à Lausanne

Union suisse pour l'amélioration du logement, 28 rue de Bourg, Lausanne
Section romande de la Fédération des architectes suisses F. A. S.
Société coopérative d'habitation de Lausanne, St-Laurent 20, Lausanne
Société coopérative d'habitation de Genève, Cité-Vieuses, Genève
Soc. genevoise pour l'amélioration du logement, Cour St-Pierre 5, Genève

Commission de rédaction :

LAUSANNE : Fr. Gilliard, arch. Dr Veillard, secrétaire du Cartel romand H. S. Virieux, architecte cantonal. GENÈVE : Edm. Fatio, arch. A. Guyonnet, arch. Dr A. Montandon. NEUCHÂTEL : F. Decker, arch. FRIBOURG : A. Genoud, arch.

Abonnement : Suisse Fr. 4.— par an. Etranger Fr. 6.40.
Prix du numéro : Fr. 0.40. Versement au compte de chèques Il 6622

Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

Assemblée générale de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, à Lausanne, les 5 et 6 juin 1937.

Environ 150 délégués, de toutes les parties de la Suisse se trouvèrent réunis le samedi au Foyer du théâtre, sous la présidence du président, K. Straub. Des diverses questions à l'ordre du jour, nous relevons ici celles qui donnèrent lieu à des discussions.

Le rapport présidentiel mentionnait les pourparlers engagés avec la Société coopérative suisse de consommation (S.C.S.C.) pour entreprendre en commun, avec l'Union suisse pour l'amélioration du logement (U.S.A.L.) une propagande active en faveur de l'idée de la coopération dans les domaines intéressant les deux groupements. La presque unanimité des orateurs adhéra aux regrets exprimés par le Comité central de voir la S.C.S.C. peu enthousiaste à appuyer le mouvement coopératif dans le domaine du logement. Quelques délégués furent même très affirmatifs en disant que les vastes moyens que possède la S. C. S. C. sont utilisés dans un esprit plus capitaliste que coopératif.

Ces critiques, certainement assez dures, sont reproduites ici parce qu'elles furent toutes émises par des hommes particulièrement dévoués à la cause de la coopération et qui estimaient de leur devoir d'exprimer ouvertement leur opinion.

Une proposition de la Section de Zurich d'espacer les assemblées générales tous les deux ans, pour raisons d'économies, fut repoussée à la presque unanimité. Il faut dire que les Zurichois étaient représentés par 75 délégués ; une si importante délégation ne pouvait vraiment laisser croire à la misère des temps !

Enfin, les nouveaux statuts furent acceptés avec de légères modifications. Deux de celles-ci concernaient spécialement des sociétés de la Suisse romande. Ainsi les associations ayant caractère d'utilité publique (telle le Coin de terre), auront droit au même nombre de voix que les Coopératives d'habitation. D'autre part, les membres collectifs (par exemple Société pour l'amélioration

du logement à Genève) auront droit à deux voix dans les assemblées.

La séance se termina par un remarquable exposé du Dr Gysin, de Lucerne, sur « Le droit des coopératives dans le Code des obligations révisé ». Nous ne manquerons pas de donner un résumé de ce travail dans un prochain numéro.

Pour joindre l'utile à l'agréable, les délégués eurent l'occasion d'entendre, samedi soir, une conférence de M. Virieux, architecte cantonal, sur « Les maisons et jardins, autrefois et aujourd'hui », illustrée de superbes clichés qui passèrent à l'Aula de l'université, devant un auditoire attentif. Puis ce fut la vision des feux d'artifice à Ouchy. Le dimanche, un nombre respectable d'auto-cars emmena les visiteurs dans les différents groupes de logements économiques de la Société coopérative d'habitation, de la Fondation du Logement ouvrier, de la Coopérative de la Maison ouvrière et de la Coopérative du Logement salubre. Ce dernier groupement a été publié dans le numéro de juin de notre revue.

A midi, un excellent repas réunissait délégués et officiels pour la clôture officielle et c'est dans une atmosphère particulièrement vibrante que furent prononcés les discours de bienvenue de M. F. Gilliard, président de la Section romande, ainsi que les aimables paroles des représentants de la Confédération, du canton et de la ville.

L'après-midi s'écoula trop rapidement au gré des participants, invités à Vevey pour voir l'œuvre accomplie dans cette ville par le Logement économique. Cette assemblée annuelle restera un excellent souvenir dans les annales de l'U.S.A.L. et c'est avec de sincères compliments et de vifs remerciements aux dévoués organisateurs de Lausanne et Vevey que doit se terminer ce bref rapport.

Assemblée générale de la Fédération des architectes suisses, à Genève, 29 et 30 mai.

Les participants à cette assemblée, au nombre d'environ 80, ont été reçus par la Section romande, le samedi, dès 11 heures, dans les salons de l'Athénée, gracieusement mis à disposition par la Société des arts. Après les intéressants exposés de MM. Ls Blondel, archéologue cantonal, et Bodmer, directeur du Service d'urbanisme, sur la Genève d'autrefois et les projets d'extension future, les auditeurs eurent l'occasion de visiter la remarquable collection de dessins, estampes et lavis du XVII^{me} siècle, signés par des maîtres français, italiens, espagnols et flamands. Tous ces documents, qui sont la propriété de M. Ed. Fatio, architecte, furent exposés, pour la première fois au public. Une seconde

Pour maisons neuves, rénovations



sera toujours la solution idéale

Communiqués et renseignements techniques et commerciaux

salle était réservée aux œuvres des architectes de la Section romande.

Après le déjeuner pris en commun, à l'Hôtel Métropole, l'assemblée eut lieu à la Salle de conférence de l'Athénée. Ce fut une séance courte et sans histoire, qui laissa aux participants les loisirs de visiter la vieille ville et de faire une belle promenade au parc de la Grange. Chacun apprécia l'aimable geste du Conseil administratif qui avait ouvert les salons de la maison de maître, donnant ainsi à cette visite un intérêt tout particulier.

Le dîner au Restaurant au parc des Eaux-Vives nous donna l'occasion de saluer les représentants officiels de l'Etat, de la ville et de la S.I.A. M. Ls Casai, chef du Département des travaux publics, M. Uhler, conseiller administratif, et M. J. Calame, président de la S. I. A., eurent, à l'égard de notre fédération, d'aimables paroles.

Le lendemain, tous se retrouvèrent au palais de la S. d. N. où M. Guillaume Fatio, en cicérone averti, fit les honneurs de la maison. Puis ce fut la randonnée à travers le Pays de Vaud, jusqu'à St-Cergue, et de là, par territoire français, au col de la Faucille et descente sur Genève. Un temps magnifique, mais peut-être trop chaud, au gré de nos Confédérés, favorisa cette trentième assemblée.

V^{me} congrès international d'architecture moderne.

Le V^{me} congrès international d'architecture moderne — C. I. A. M. — aura lieu cette année, du 28 juin au 2 juillet, à Paris. Il a pour thème : « Logis et Loisirs ». La discussion portera, le premier jour, sur les diverses possibilités de solutions de principe. Le second jour on traitera le thème Logis et Loisirs en vue de son application à des cas particuliers dans l'organisme urbain d'aujourd'hui (construction de nouveaux quartiers — assainissements de quartiers existants). Le troisième jour on examinera la question de l'organisation du logis et des loisirs dans un domaine qui nécessite, dans de nombreux Etats, une réglementation nouvelle : celui de la colonie agricole. Les C. I. A. M. prendront position à l'égard du thème « Logis et Loisirs » sur le vu de travaux préparés pour le V^{me} congrès par différents pays.

Le pavillon d'exposition de Le Corbusier (« Le Pavillon des Temps nouveaux ») qui contient en partie les analyses des C. I. A. M. sur « La Ville fonctionnelle » offrira l'occasion de revenir sur ce thème traité au congrès d'Athènes (1933) et d'en poursuivre l'étude.

Pour tous renseignements, s'adresser à : Secrétariat des Congrès internationaux d'architecture moderne, Dolderstrasse 7, Zurich VII.

Union suisse pour l'amélioration du logement.

Statuts révisés, acceptés par l'assemblée générale du 5 juin 1937.

1. Nom, but.

Article premier. — L'Union suisse pour l'amélioration du logement (Schweizerischer Verband für Wohnungswesen) est une association neutre au point de vue politique et confessionnel.

Le siège de l'Union se trouve provisoirement au domicile du président.

Art. 2. — L'Union a pour but l'amélioration des conditions de logement au point de vue hygiénique, technique, économique et culturel, et plus spécialement le développement de la construction et de l'habitation coopératives.

Art. 3. — L'Union ne poursuit aucun but lucratif. Ses ressources doivent être employées exclusivement à la réalisation des buts de l'Union.

2. Admission des membres et finances.

Art. 4. — Peuvent devenir membres :

a) les sociétés coopératives d'habitation et les autres personnes morales disposées à soutenir l'activité de l'Union ;

b) les villes, les communes et les administrations publiques qui subventionnent l'Union ;
c) les personnes à titre individuel.

Dans la règle, les membres de l'Union se groupent en sections.

Art. 5. — L'admission des membres se fait par les sections dans les localités où celles-ci sont constituées. Toutefois on peut exceptionnellement devenir membre de l'Union sans passer par l'intermédiaire d'une section.

Art. 6. — La sortie de l'Union peut s'effectuer à la fin de chaque année d'exercice par une lettre adressée six mois à l'avance au Comité de l'Union ou de la section.

Art. 7. — Les sections de l'Union fixent leur propre organisation dans les limites des prescriptions des présents statuts. Toutefois tous les statuts particuliers des sections doivent être ratifiés par le Comité central.

Art. 8. — L'Union perçoit, pour autant que les sections ne prévoient pas pour leur compte des montants plus élevés, les cotisations annuelles suivantes :

- a) sociétés coopératives d'habitation et autres personnes morales Fr. 10.— à Fr. 200.—, suivant la décision du comité ;
- b) communes de moins de 5000 habitants Fr. 20.— au minimum ; communes de 5—10,000 habitants Fr. 50.— au minimum ; communes de plus de 10,000 habitants, Fr. 20.— pour chaque fraction de 10,000 en plus ;
- c) pour les membres individuels qui n'appartiennent à aucune section, la cotisation est fixée à Fr. 5.—.

En outre, le comité s'efforce d'obtenir des subventions et des contributions de la part des administrations publiques et de donateurs particuliers.

Art. 9. — La perception des cotisations et des subventions est effectuée par les sections, qui versent la moitié des contributions régulières prévues par l'Union à la caisse de celle-ci. Les membres qui n'appartiennent à aucune section payent leurs cotisations directement à la caisse de l'Union. Les subsides éventuels de la Confédération sont réservés à la Caisse de l'Union ; les versements extraordinaires des membres des sections aux sections respectives.

Art. 10. — Les obligations de l'Union sont garanties uniquement par la fortune de celle-ci. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

3. Les organes de l'Union.

Art. 11. — Les organes de l'Union sont :

1. L'assemblée générale.
2. Le Comité central.
3. La Commission de vérification des comptes.

4. L'assemblée générale.

Art. 12. — L'organe supérieur est l'assemblée générale. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au printemps.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le comité aussi souvent que l'intérêt de l'Union l'exige. En outre, une section ou cinq membres collectifs de l'Union peuvent exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire en indiquant les motifs de cette requête et les sujets de délibérations proposés. Dans ce cas, l'assemblée générale doit avoir lieu deux mois après la requête au plus tard. L'invitation à l'assemblée générale paraît dans les périodiques de l'Union au moins quatorze jours à l'avance et doit être accompagnée de l'indication des sujets de délibérations.

Tout membre a le droit de vote à l'assemblée. Les sociétés coopératives d'habitation, ainsi que d'autres sociétés d'habitation et de construction ayant caractère d'utilité publique, comptant jusqu'à cinquante logements ou maisons familiales, peuvent envoyer chacune un délégué ayant droit de vote. Les sociétés plus importantes ont droit à un délégué votant en plus pour chaque centaine de logements ou chaque fraction de centaine, sans toutefois dépasser le maximum de dix délégués. Les membres collectifs ont droit à deux délégués. La Confédération et les cantons qui accordent des subventions, ont le droit de se faire représenter respectivement par deux voix. Les communes peuvent envoyer un délégué votant par 10,000 habitants, pour autant qu'elles versent